



ଝରଝର

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 MAI 2013

ଝରଝର

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଝରଝର

Le vendredi 24 mai 2013 à dix-neuf heures trente minutes, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BARDEAU Marguerite	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe		X	DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick		X	VEILLOT Chantal	X	
VALERIO Sophie	X		TERNAUX Dominique	X	
SENEQUE Henri	X		MARIAGE Alain	X	
LAMBRET Nathalie	X		LACROIX Christiane	X	
DULMET Yves	X		VARON Bernard	X	
TOURTOIS Brigitte	X		DECAMPS Guy		X
ZAOUCHE Mohammed		X			

P = Présent ; A = Absent

Absent (s) : Mme. DESCAMPS (procuration à Mme. VIRGITTI), M. LAMEYRE (procuration à M. VERNIER), M. ZAOUCHE (procuration à M. HERVE), M. BEUDAERT (procuration à M. DESHAYES), M. DECAMPS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GILLET.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	22	4	26	15/05/2013

ଝରଝର

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE-RENDU de la SEANCE du 22 AVRIL 2013

Le compte-rendu de la séance du 22 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

2 PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) : Modifications Simplifiées n° 1 et 2

Madame MAES, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été approuvé le 20 décembre 2012.

En application L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme et après avis favorable de la commission municipale PLU réunie le 24 avril 2013, il est proposé d'engager deux modifications simplifiées portant :

Modification simplifiée n° 1 :

Article 10 : cet article est modifié afin d'éviter les difficultés d'interprétation des hauteurs des constructions et des niveaux de rez-de-chaussée.

Article 11 : cet article est adapté pour ne pas interdire les châssis de toit au-dessus de façades qui ne comporteraient pas d'ouverture.

Pour une meilleure lisibilité des documents graphiques, la légende intitulée « Lisière forestière » dans le cartouche des plans de zonage est remplacée par « bande de 50 m de protection des massifs boisés de plus de 100 ha ».

Modification simplifiée n° 2 :

A l'Ouest de la route des Etangs de Commelles, en zone UAb, figure deux tirets mauves matérialisant le recul de 20 m par rapport à la lisière forestière pour la protection des espaces boisés.

Au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ce recul ne visait que les boisements appartenant à l'Institut de France géré par l'Office National des Forêts. L'intention du Conseil Municipal était de conserver le même recul que précédemment et non pas d'étendre ce recul au boisement d'autres propriétaires.

La modification aura donc pour objet la suppression de ces deux tirets.

Considérant que les évolutions souhaitées ne relevant ni de la révision, ni de la modification, la modification simplifiée peut être engagée, en application de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la modification ne présente aucun impact sur les sites Natura 2000 présents sur la Commune,

Madame TERNAUX fait remarquer que l'article 11 a subi une modification par rapport à la rédaction proposée par la commission.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et précise que cette modification a été effectuée en prenant l'avis du service instructeur et en relation avec les cas déjà traités.

Madame TERNAUX estime que cette nouvelle rédaction s'éloigne de l'avis de la commission.

**APRES en AVOIR DELIBERE,
PAR**

1 Abstention : Mme LACROIX

1 CONTRE : Mme TERNAUX

24 « POUR »

ADOPTÉ, en application de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure de mise à disposition du dossier auprès du public dont le déroulement est décrit ci-après :

1. Association des Services

Le projet de modification sera notifié avant la mise à disposition du public au :

- . Préfet de l'Oise,
- . Président du Conseil Régional de Picardie,
- . Président du Conseil Général de l'Oise,
- . Président des Chambres Consulaires (Agriculture, Commerce et Métiers),
- . Président du Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR).

Il s'agit juste d'une procédure visant uniquement à informer ces différents services du projet de modification envisagé.

Les services notifiés peuvent ou non émettre un avis ou des observations avant, pendant ou après la mise à disposition du public.

2. Composition du dossier de modification mis à disposition

Le dossier de modification mis à disposition du public sera composé :

Pour la modification simplifiée n° 1

- Notice de présentation
- Liste des modifications
- Les pages modifiées du règlement. Toutes les modifications sont surlignées en **jaune**.

Pour la modification simplifiée n° 2

- Notice de présentation
- Liste des modifications
- La modification du zonage concerné

3. Procédure Administrative

- Arrêté du Maire fixant la date de début et de fin de la mise à disposition du public. Cet arrêté sera affiché en Mairie et dans les boîtes d'affichage des comptes rendus du Conseil Municipal,
- Parution de cette mise à disposition du public dans le journal d'annonces judiciaires et légales « Le Parisien » au minimum 8 jours avant le début de cette mise à disposition,
- Publication sur le site internet de la Commune (www.coyelaforet.com) du dossier de mise à disposition du public. Les pages modifiées du règlement seront publiées et les modifications sont surlignées en **jaune**.

- Passage quotidien sur le panneau lumineux de la Commune,
- Ouverture d'un registre destiné à recevoir les observations du public pendant toute la durée de mise à disposition du dossier au public.

4. Modalités pour recevoir les observations du public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Maire de COYE la FORET, seront déposés à la Mairie de COYE à FORET, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au nom de Monsieur le Maire en Mairie de COYE la FORET.

Les observations ne pourront pas être formulées par Email.

5. Clôture de la mise à disposition du public du dossier

A l'expiration du délai de mise à disposition du public du dossier des modifications simplifiées n° 1 et 2, Monsieur le Maire clôturera le registre.

6. Approbation des modifications simplifiées n° 1 et 2

Après clôture de la mise à disposition du public du dossier des modifications simplifiées n° 1 et 2, le dossier accompagné des observations du public sera soumis au Conseil Municipal qui devra tirer le bilan de la concertation et approuver les projets de modification.

Affichage de cette délibération pendant un mois en Mairie.

Parution dans le journal d'annonces judiciaires et légales « Le Parisien ».

Transmission au Préfet de l'Oise du dossier des modifications simplifiées pour le contrôle de légalité avec les différentes pièces administratives de la procédure.

Parution au recueil des actes administratifs pour les communes de > 3 500 habitants.

Les modifications simplifiées seront exécutoires dès l'accomplissement des formalités de publicités et suite à la transmission au Préfet de l'Oise.

3 GESTION par le SIECCAO des DONNEES de SECTORISATION

Monsieur HERVE, Conseiller Municipal et délégué auprès du SIECCAO, informe le Conseil Municipal que depuis octobre 2012, la Lyonnaise des Eaux a installé, à la demande du SIECCAO, 26 débitmètres positionnés aux entrées et sorties des communes. Ceux-ci vont permettre, notamment, de connaître le rendement du réseau de chaque commune.

Suite à cette installation et après analyse des données par l'équipe pluridisciplinaire de la Lyonnaise des Eaux, celle-ci doit fournir :

- aux communes, lors de la confection de leur rapport annuel : les rendements, si ceux-ci sont bien demandés dans le contrat passé entre la commune et la Lyonnaise des Eaux,
- au SIECCAO, tous les 6 mois, lors d'une réunion de sectorisation :

- . le rendement du réseau du SIECCAO,
- . les volumes annuels envoyés dans chaque commune,
- . les débits journaliers et mensuels.

Le SIECCAO souhaite donc assurer la gestion des données de sectorisation de toutes les communes afin :

- d'optimiser la gestion des données et de pouvoir en avoir un aperçu dans sa globalité,
- de pouvoir alerter les communes lorsque le rendement est trop faible,
- d'assurer un service (gratuit) de qualité auprès des communes adhérentes au SIECCAO.

Lorsque le rendement des réseaux de distribution d'eau potable est inférieur à 85 % un plan d'action doit être engagé afin de réduire les pertes d'eau du réseau de distribution. Si celui-ci n'est pas établi l'année suivant le constat de cette perte de rendement, l'Agence de l'Eau appliquera une majoration de la redevance prélèvement.

Pour cela, le Président du SIECCAO nous demande de se prononcer sur la proposition d'autoriser le SIECCAO à gérer les données de sectorisation de notre commune. Etant entendu que ces données nous seront transmises après la vérification réalisée par le SIECCAO.

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE le SIECCAO à gérer les données de sectorisation de notre Commune. Etant entendu que ces données nous seront transmises après vérification réalisée par le SIECCAO.

4 CONVENTION MAIRIE/TENNIS CLUB pour MISE à DISPOSITION d'un COURT de TENNIS COUVERT

Monsieur GILLET, Maire Adjoint chargé des Associations, informe le Conseil Municipal que le projet de convention pour la mise à disposition du court couvert a été présenté à l'Association et examiné par la commission municipale Vie Associative.

Il précise qu'en application de l'article 4, cette convention est conclue pour une durée d'une année, au terme de laquelle une révision des conditions pourra être effectuée si besoin est. Au terme de cette première année et sous réserve que le Club ait satisfait à toutes ses obligations, la présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction expresse par voie d'avenant, par périodes de quatre années

Il porte également à la connaissance de l'assemblée que, compte-tenu du versement de la subvention par la Fédération Française de Tennis, dans la limite de 10 jours, dont au maximum 5 jours concernant des samedis, dimanches et jours fériés, par année civile, le Club s'engage à mettre gratuitement à disposition de la Ligue de Picardie et du Comité Départemental de l'Oise les installations mentionnées ci-dessus afin de leur permettre de mener des actions relevant de leurs missions de structures, régionale et départementale ou de la Fédération Française de Tennis : rassemblement et entraînement de jeunes, organisations de compétitions individuelles ou par équipes, formation, promotion du tennis, à l'exclusion de tous entraînements individuels. Cette clause est rappelée dans l'article 5.4 de la convention.

En ce qui concerne la maintenance, les réparations diverses, l'entretien et le fonctionnement les charges de chacune des parties sont définies dans l'article 7 de la convention.

Monsieur ERARD souhaite savoir si l'Association est d'accord avec cette convention.

Monsieur GILLET répond qu'elle n'a rien manifesté.

Madame TERNAUX souhaite connaître le montant de la cotisation et de la licence du Club.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Président du Tennis Club, présent dans la salle, qui indique que le montant des cotisations :

- Adulte : 120 €
- Couple : 184 €
- 1^{er} enfant : 172 €
- 2^{ème} enfant : 142 €
- 3^{ème} enfant : 120 €

Il précise aussi qu'une augmentation de 20 % aura lieu sur les cotisations Adultes (licence comprise).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
PAR**

2 Abstentions : Mme TERNAUX, M. MARIAGE
24 « POUR »

ADOPTE le projet de convention entre la Commune et le Tennis Club de Coye la Forêt.

5 REGLEMENT INTERIEUR pour l'UTILISATION de la SALLE de JUDO DANSE

Monsieur GILLET, Maire Adjoint chargé des Associations, informe le Conseil Municipal que le projet de règlement intérieur pour l'utilisation de la salle de Judo / Danse a été présenté aux associations concernées, examiné par la commission municipale Vie Associative et qu'il a reçu un avis favorable.

Un débat s'instaure sur les tatamis. Il en ressort que les tatamis sont réclamés par 4 associations sur 5 et 42 tatamis neufs seront ajoutés à ceux déjà existants.

Madame VEILLOT fait remarquer que l'article 3 diffère de celui figurant dans la convention Tennis.

Monsieur le Maire répond que la rédaction est différente et précise que la convention Tennis a été rédigée sur une trame préconisée par la Fédération Française de Tennis.

Monsieur DESHAYES s'étonne que l'on évoque rien sur le ménage.

Monsieur GILLET précise que l'entretien (ménage) des locaux sera assuré par les services municipaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PAR**

2 Abstentions : Mme TERNAUX, M. MARIAGE
24 « POUR »

ADOPTE le projet de règlement intérieur pour l'utilisation de la Salle de Judo / Danse.

6 AVENANT N° 1 au REGLEMENT INTERIEUR du CENTRE CULTUREL

Monsieur GILLET, Maire Adjoint chargé des Associations, informe le Conseil Municipal que le projet d'avenant n° 1 au règlement du Centre Culturel a été présenté aux associations concernées et examiné par la commission municipale Vie Associative.

Concernant le prix à fixer de l'utilisation de la salle n° 1 du Centre Culturel, le montant de la contribution financière pourrait être de 200 € par spectacle à partir du 3^{ème} spectacle (ouvert au public avec des entrées payantes) dans une même année civile.

Monsieur GILLET tient à préciser que le but de cet avenant est d'éviter que les Associations n'abusent en organisant des spectacles payants et que cela devienne un commerce. Il indique aussi que le souhait est d'éviter que les Associations de la Commune hébergent des Associations qui ne sont pas de Coye la Forêt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
PAR**

1 Abstention : M. MARIAGE
1 « CONTRE » : Mme TERNAUX
24 « POUR »

ADOpte le projet d'avenant n° 1 au règlement du Centre Culturel.

FIXE la contribution financière à 200 € par spectacle dans une même année civile (ouvert au public avec des entrées payantes).

PRECISE que l'avenant n° 1 et la contribution financière prendront effet au 1^{er} septembre 2013.

7 CONVENTION avec le CONSEIL GENERAL de l'OISE : TRAVAUX sur le DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL en AGGLOMERATION

Monsieur ERARD, Maire Adjoint chargé de la Voirie, précise que par délibération n° 05/2013 du 13 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Général de l'Oise pour la réalisation, sur la route départementale n° 118, à l'intérieur de l'agglomération, d'un ralentisseur « type plateau », au niveau du n° 43 de la Grande Rue, d'une longueur de 5 m.

Aujourd'hui, le Conseil Général de l'Oise précise que ce ralentisseur doit être d'une longueur de 10 m et non de 5 m.

Il convient donc de modifier les articles suivants de la convention :

Article 6 : la longueur totale de 5 m est remplacée par la longueur totale de 10 m. Les plans seront réactualisés pour tenir compte de cette modification.

Article 10 : le montant prévisionnel des travaux est égal à 8 000 € TTC, sera remplacé par la somme de 8 300 € TTC.

Madame LEMONNIER réitère sa demande sur les raisons qui s'opposent à ne pas profiter du réaménagement des bâtiments de la Grande Rue pour déplacer le plateau sur le carrefour de la Rue d'Hérivaux et de la Place de la Mairie.

Monsieur DESHAYES précise que cette solution a été vue sur place mais qu'elle nécessite une longueur encore plus grande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PAR**

4 Abstentions : Mmes VIRGITTI, LAMBRET, TOURTOIS, DUBOIS

5 « CONTRE » : Mme DESCAMPS, M. DULMET, Mmes LEMONNIER, TERNAUX,
M. MARIAGE

17 « POUR »

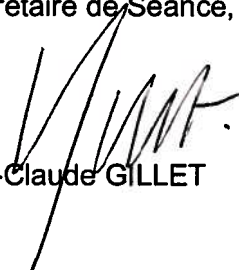
DECIDE d'annuler sa délibération n° 05/2013 du 13 février 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Oise pour la réalisation, sur la route départementale n° 118, à l'intérieur de l'agglomération, d'un ralentisseur « type plateau », au niveau du n° 43 de la Grande Rue, d'une longueur de 10 m. pour un prix de 8 300 € TTC.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Coye la Forêt, le 10 juin 2013

Le Secrétaire de Séance,


Jean-Claude GILLET